



**AVIS N° 19-A-17**

**ANNEXE II**

**« INSTRUCTION DE L'AVIS »**

## INSTRUCTION DE L'AVIS

1. Dans le cadre de la révision de la carte relative à l'installation des commissaires-priseurs judiciaires et des recommandations associées prévues, prévue par la loi du 6 août 2015, l'Autorité de la concurrence a lancé une consultation publique le 19 avril 2019, marquant le début de l'instruction du présent avis.
2. A l'occasion de l'instruction, 12 acteurs ont été entendus dans le cadre d'entretiens menés entre avril 2019 et octobre 2019 par les services de l'Autorité de la concurrence, notamment :
  - a) la section des commissaires-priseurs judiciaires de la chambre nationale des commissaires de justice ;
  - b) la DACS et la DGCCRF ;
  - c) plusieurs compagnies régionales ;
  - d) plusieurs présidents de tribunal de commerce ;
  - e) un syndicat de commissaires-priseurs judiciaires ;
  - f) une association de consommateurs ;
  - g) plusieurs commissaires-priseurs judiciaires installés dans le cadre de la « loi Macron » ou souhaitant s'installer.
3. La consultation publique susmentionnée, dont les résultats sont synthétisés dans l'annexe I, a été menée entre le 19 avril 2019 et le 19 mai 2019. La consultation à destination des commissaires-priseurs judiciaires, sous forme de questionnaire en ligne composé de 75 questions ciblées en fonction du statut des contributeurs, a reçu 94 contributions. Après vérification des informations permettant l'identification des commissaires-priseurs judiciaires participants et du caractère complet de leur contribution, 71 contributions exploitables ont été retenues pour l'analyse. Parmi ces contributions, 5 provenaient d'instances représentatives, associations, groupements ou autres.